année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Revision des Bundesinventars der Landschaften und Naturdenkmäler (2017)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Revision des Bundesinventars der Landschaften und Naturdenkmäler (2017), 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Infrastruktur und Lebensraum 1
Umweltschutz 1
Naturschutz 1

Abkürzungsverzeichnis

GPK-NR	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
BLN	Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung
VBLN	Verordnung über das Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler

---

CDG-CN	Commission de gestion du Conseil national
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
OIFP	Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Naturschutz

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.03.2017
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral adopte la **révision de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)** et de l'ordonnance (OIFP) s'y rapportant. Les recommandations de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN) y sont concrétisées. Désormais, les 162 objets sont décrits de manière approfondie et les raisons de leur importance nationale, ainsi que les objectifs de protection spécifique y sont précisés. La sécurité dans l'application du droit et lors de la planification, l'efficacité, et les bases pour l'évaluation des projets touchant les objets IFP sont renforcées. De plus, la pesée des intérêts et les procédures d'autorisation sont facilitées et accélérées. Les modifications entreront en vigueur le 1er juin 2017.
Lors de la consultation, la version adoptée par le Conseil fédérale a reçu des échos favorables. Dans l'ordonnance, la garantie du maintien et de l'utilisation des bâtiments et des installations existantes dans les objets de l'IFP ont été soutenues. Les cantons profiteront d'une aide à la mise en œuvre de l'inventaire. [1]

---

1) Communiqué de presse du CF du 29.3.17; NZZ, 30.3.17